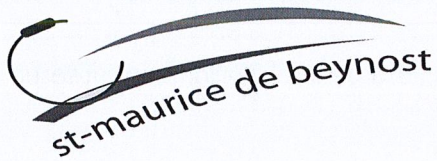




Mise en ligne le :

26 NOV. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-151

**Objet : Réglementation du
stationnement en zone bleue
RD1084**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code de la sécurité intérieure notamment son article L511-1 ;

VU Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles le L2212-1, L2212-2 et 2213-4;

VU le code pénal notamment son article R610-5 ;

VU le code de la route notamment ses articles R417-3, R411-8 et R411-25 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/12/2007 relatif à la conformité des dispositifs ;

VU le décret d'application n°2007-1503 du 19/10/2007 ;

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir une rotation suffisante des véhicules en stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, une zone réglementée à 30 minutes de temps de stationnement (zone bleue) est instaurée sur la RD1084 entre la rue Lucie Aubrac et le N° 45 route de Genève.

Ce temps réglementaire reste en vigueur du lundi au samedi de 8h00 à 19h00.



Article 2 : Obligation est faite aux conducteurs de véhicules d'apposer sur ceux-ci un dispositif conforme destiné à faciliter le contrôle de cette limitation.

Article 3 : La signalisation correspondante à cette obligation sera mise en place par les services communaux.

Article 4 : Les agents habilités se chargeront de faire appliquer le présent arrêté.

Article 5 : Destinataire de cet acte :

- Le Maire ;
- Le commandant de brigade de gendarmerie de Miribel ;
- Le chef de service de la police municipale pluri communale de Saint Maurice de Beynost et Tramoyes.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 25 novembre 2025.

Le Maire,

Pierre GOUBET

